

Le 27 mai 2013.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
et de la DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mardi 04 juin 2013 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Compte 2012 du C.P.A.S.
2. Compte communal de l'exercice 2012.
3. Modification budgétaire n°1 de la Commune – Ordinaire – Extraordinaire.
4. Marché travaux et fournitures pour la pose de clôtures et gyrobroyage – Hêtraie de la Fagne de la Goutte.
5. Marché remplacement matériel informatique à l'Administration communale.
6. Décompte final des travaux d'aménagement de logements sociaux à l'ancien presbytère d'Odeigne.
7. Tableau des subventions inférieures à 1.239,47€ – Régularisation.
8. Tableau des subventions entre 1.239,47€ et 24.789,35€ – Régularisation.
9. Adhésion de la Commune au marché Interlux concernant les travaux de pose d'installation d'éclairage public.
10. Ordres du jour :
 - Assemblée générale ordinaire
 - Assemblée générale extraordinaire (modification des statuts)
de la Société de Logement de Service Public "La Famennoise".
11. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Interlux.
12. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Sofilux.
13. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Vivalia 11/06/2013.
14. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Vivalia 25/06/2013.
15. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Idelux.
16. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Idelux – Projets Publics.
17. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Idelux Finances.
18. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE.
19. Désignation représentant communal en qualité d'administrateur à la S.L.S.P. "La Famennoise".
20. Désignation représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale Vesdre-Ambève de la SWDE.
21. Désignation d'un administrateur à l'Intercommunale Sofilux.
22. Contrat rivière Ourthe – Programme d'actions 2014-2016.
23. Renouvellement des membres de la COPALOC.
24. Budget 2013 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne.

HUIS CLOS

25. Nomination d'une institutrice maternelle à mi-temps.
26. Ratification désignation enseignant.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 04 juin 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G., Bechoux, Demoiitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers, et Huet, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h05'

A la demande des Conseillers Messieurs POTTIER et GENERET (*courrier du 27 mai 2013*), un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la présente assemblée :

- o Sablage et rejointoiment de la chapelle de Lafosse.

D'autre part, à la demande du Président, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- o Compte 2012 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.
- o Budget 2013 de la Fabrique d'église de Grandmenil.
- o Désignation d'un administrateur à l'Intercommunale Interlux.

1. COMPTE 2012 DU C.P.A.S.

Vu le compte 2012 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

	+ / -	Ordinaire	Extraordinaire
1. Droits constatés		1.036.571,67	367.505,24
Non-valeurs et irrécouvrables	=	623,59	0,00
Droits constatés nets	=	1.035.948,08	367.505,24
Engagements	-	836.169,54	367.505,24
Résultat budgétaire	=		
Positif		199.778,54	0,00
2. Engagements		836.169,54	367.505,24
Imputations comptables	-	812.188,20	352.118,54
Engagements à reporter	=	23.981,34	15.386,70
3. Droits constatés nets		1.035.948,08	367.505,24
Imputations	-	812.188,20	352.118,54
Résultat comptable	=		
Positif		223.759,88	15.386,70

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 mai 2013 ;

Entendu les explications fournies par la Receveuse régionale Madame GILSON ;

Entendu l'intervention de Madame MOTTET, Conseillère et ancienne Présidente du C.P.A.S. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte 2012 du Centre Public d'Action Sociale aux montants précités.

2. COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2012

Vu le compte communal de l'exercice 2012 se présentant comme suit :

	<u>Service Ordinaire</u>	<u>Service Extraordinaire</u>
1.		
Droits constatés	10.372.872,53	4.298.392,68
Non-valeurs et irrécouvrables	27.058,00	0,00
Droits constatés nets	10.345.814,53	4.298.392,68
Engagements	7.246.142,19	4.736.877,32
Résultat budgétaire	Positif : 3.099.672,34	Négatif : 438.484,64
2.		
Engagements	7.246.142,19	4.736.877,32
Imputations comptables	6.976.398,51	2.136.619,50
Engagements à reporter	269.743,68	2.600.257,82
3.		
Droits constatés nets	10.345.814,53	4.298.392,68
Imputations	6.976.398,51	2.136.619,50
Résultat comptable	Positif : 3.369.416,02	2.161.773,18

Entendu les explications fournies par la Receveuse régionale Madame GILSON ;

Entendu les interventions de l'Echevin des Finances, Monsieur DAULNE, et des Conseillers M.M. GENERET et POTTIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte communal de l'exercice 2012 aux montants précités.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE LA COMMUNE – ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes ;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2013 de la Commune se présentant comme suit :

Service Ordinaire

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial	14.163.305,78	13.455.437,18	707.868,60
Augmentation de crédit (+)	798.641,84	1.665.969,39	-867.327,55
Diminution de crédit (+)		-759.017,74	759.017,74
Nouveau résultat	14.961.947,62	14.362.388,83	599.558,79

Service Extraordinaire

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial	9.088.977,49	9.088.977,49	0,00
Augmentation de crédit (+)	255.328,71	257.128,71	-1.800,00
Diminution de crédit (+)	-75.000,00	-77.354,10	2.354,10
Nouveau résultat	9.269.306,20	9.268.752,10	554,10

Vu le rapport de la commission ;

Entendu les explications fournies par l'Echevin des finances, Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Entendu l'Echevin Monsieur DAULNE demander à l'assemblée l'ajout d'un crédit supplémentaire de 10.000€ à l'article 421/743/53 – projet 2013 – 0067 – du service extraordinaire pour l'achat d'un petit camion d'occasion.

La dépense sera compensée par un prélèvement du même montant sur le fonds de réserve extraordinaire.

En conséquence, la modification budgétaire n°1 – Service Ordinaire – se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial	14.163.305,78	13.455.437,18	707.868,60
Augmentation de crédit (+)	798.641,84	1.675.969,39	-877.327,55
Diminution de crédit (+)		-759.017,74	759.017,74
Nouveau résultat	14.961.947,62	14.372.388,83	589.558,79

La modification budgétaire n°1 – Service Extraordinaire – se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial	9.088.977,49	9.088.977,49	0,00
Augmentation de crédit (+)	265.328,71	267.128,71	-1.800,00
Diminution de crédit (+)	-75.000,00	-77.354,10	2.354,10
Nouveau résultat	9.279.306,20	9.278.752,10	554,10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1 – Service Ordinaire – aux montants précités ainsi qu'au Service Extraordinaire aux montants tels qu'adaptés suite à l'ajout d'une dépense supplémentaire à l'article 421/743/53 – projet 2013 – 0067 –.

4. MARCHE TRAVAUX ET FOURNITURES POUR LA POSE DE CLOTURES ET GYROBROYAGE – HETRAIE DE LA FAGNE DE LA GOUTTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-19 relatif au marché "HETRAIE DE LA FAGNE DE LA GOUTTE" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.027,88 € hors TVA ou 32.703,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le coût est subsidiée par PwDR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 640/72155 projet 20130077 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-19 et le montant estimé du marché "HETRAIE DE LA FAGNE DE LA GOUTTE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.027,88 € hors TVA ou 32.703,73 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante PwDR.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 640/72155 projet 20130077.

5. MARCHE REMPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-21 relatif au marché "REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.659,50 € hors TVA ou 35.888,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 10404/742-53 (n° de projet 20130003) ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr J-C HUET ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-21 et le montant estimé du marché "REPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.659,50 € hors TVA ou 35.888,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 10404/742-53 (n° de projet 20130003).

6. DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX A L'ANCIEN PRESBYTERE D'ODEIGNE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2010 relative à l'attribution du marché "Restructuration de l'ancien presbytère d'Odeigne en 4 logements sociaux" à Pirotte Benoit, Rue de la Croix Georges, 13 à 6960 Harre pour le montant d'offre contrôlé de 328.356,65 € TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire Pirotte Benoit, Rue de la Croix Georges, 13 à 6960 Harre a transmis l'état d'avancement 14 et final ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 328.356,65
Montant des avenants		€ 23.326,63
Montant de commande après avenants		€ 351.683,28
Montant des états d'avancement précédents		€ 360.430,59
Révisions des prix	+	€ 17.864,28
TOTAL	=	€ 378.294,87

État d'avancement actuel		4211,95
Révisions des prix	+	€ 182,55
Correction sur état 12	=	€ -57,80
Montant final des travaux exécutés		€ 360.372,79
Révisions des prix	+	€ 17.064,37
TOTAL	=	€ 378.237,10

Considérant que le montant de ce décompte final dépasse de plus de 10% le montant de l'adjudication ;

Considérant que l'auteur de projet, BASTIN-BECKER, Chemin de la Cense, 30 à 4960 MALMEDY a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 378.237,10 € hors TVA ou 400.739,88 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 921/732-60 (n° de projet 2 0090071) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le décompte final des travaux de restructuration de l'ancien presbytère d'Odeigne en 4 logements sociaux effectués par l'entreprise Pirotte de Harre au montant final de 378.237,10 € hors TVA ou 400.739,88 €, TVA comprise

2/ D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 921/732-60 (n° de projet 20090071).

7. TABLEAU DES SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 1.239,47€ – REGULARISATION

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Revu le budget communal de l'exercice 2013 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Vu la circulaire du Ministre COURARD relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Titre III – ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Monsieur FURLAN relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Revu la délibération du 27 février 2013, relative à la liquidation des subsides inférieurs à 1.239,47€ ;

Attendu que l'octroi de ces subventions consiste autant de stimulants soit au niveau culturel et sportif et que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter ce tableau des subsides suivant le tableau en annexe :

1/ Cotisation Association des Ets. Sportifs ;

2/ Subside Trail nocturne ;

3/ Subside Cinébulle ;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier le tableau des subventions inférieures à 1.239,47€ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le tableau relatif à ces adaptations de subsides inférieures à 1.239,47€.
- 2/ D'exonérer les bénéficiaires de toutes les obligations prévues par les articles L333-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans que ce dernier puisse être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3333-3 et L3331-7.

8. TABLEAU DES SUBVENTIONS ENTRE 1.239,47€ ET 24.789,35€ – REGULARISATION

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;
Revu le budget communal de l'exercice 2013 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;
Vu la circulaire du Ministre COURARD relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Titre III – ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Monsieur FURLAN relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Revu la délibération du 27 février 2013, relative à la liquidation des subsides entre 1.239,47€ et 24.789,35€ ;
Attendu que l'octroi de ces subventions consiste autant de stimulants soit au niveau culturel et sportif et que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;
Attendu qu'il y a lieu d'adapter ce tableau des subsides suivant le tableau en annexe :
1/ Cotisation au Conseil de l'Enseignement 1.836,87€ ;
Attendu qu'il y a lieu de rectifier le tableau des subventions entre 1.239,47€ et 24.789,35€ ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
1/ D'approuver le tableau relatif à cette adaptation de subsides entre 1.239,47€ et 24.789,35€.
2/ D'exonérer les bénéficiaires de toutes les obligations prévues par les articles L333-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans que ce dernier puisse être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3333-3 et L3331-7.

9. ADHESION DE LA COMMUNE AU MARCHE INTERLUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;
Revu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Revu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Revu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;
Revu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Revu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Revu la désignation de l'Intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02/06/2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale INTERLUX, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement l'Intercommunale INTERLUX de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'Intercommunale INTERLUX, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des Communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations / d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'Intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre.

10. ORDRES DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (MODIFICATION DES STATUTS) DE LA SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC "LA FAMENNOISE"

Considérant d'une part que les statuts de la S.C.R.L. "La Famennoise" doivent être modifiés ; que suite à la modification du Code wallon du Logement, ces derniers ont été adaptés par un notaire, et ce conformément aux impositions de la tutelle ;

Vu d'autre part les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de cette même S.C.R.L. "La Famennoise";

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver l'unique point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. "La Famennoise" du 07/06/2013 portant sur la modification de ses statuts.
- 2/ D'approuver les 9 points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. "La Famennoise", à savoir :
 1. Approbation du P.V. de la réunion précédente.
 2. Rapport de gestion (exercice 2012).
 3. Rapport du Commissaire-réviseur (exercice 2012).
 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2012.
 5. Démissions et nominations d'administrateurs.
 6. Désignation d'un Commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015.
 7. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur.
 8. Parts sociales.
 9. Divers.

11. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTERLUX

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 13 juin 2013 par courrier daté du 06 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- o que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu les interventions de l'Echevin Monsieur DAULNE et du Conseiller Monsieur GENERET;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 13 juin 2013 de l'Intercommunale INTERLUX et partant :
 - Point 1 – le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012.
 - Point 2 – les comptes annuels au 31 décembre 2012 et l'affectation du résultat.
 - Point 3 – décharge aux administrateurs pour l'année 2012.
 - Point 4 – décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012.
 - Point 5 – le remboursement de parts R au profit de Sofilux.
 - Point 6 – les nominations statutaires.
 - Point 7 – le renouvellement des organes de gestion.
 - Point 8 – la nomination du commissaire réviseur.
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

12. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE SOFILUX

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 13 juin 2013 par courrier daté du 06 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- o que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- o qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu les interventions des Echevins M.M. HUBIN et DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 13 juin 2013 de l'intercommunale SOFILUX et partant :
 - Point 1 – les modifications statutaires.
 - Point 2 – le rapport de gestion et le rapport du contrôleur aux comptes.
 - Point 3 – le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012.
 - Point 4 – décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'année 2012.
 - Point 5 – les nominations statutaires.
 - Point 6 – le renouvellement des organes de gestion.
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

13. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE VIVALIA – 11/06/2013

Vu la convocation adressée ce 08 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30' au Centre Universitaire Psychiatrique de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 11 juin

2013 à 18h30' au Centre Universitaire Psychiatrique à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20/12/2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 11 juin 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

14. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE VIVALIA – 25/06/2013

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin 2013 à 20h00' au Centre Universitaire Psychiatrique de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2013 à 20h00' au Centre Universitaire Psychiatrique de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20/12/2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

15. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE IDELUX

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20/12/2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 19 juin 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

16. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE IDELUX – PROJETS PUBLICS

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale Idelux – Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets Publics qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20/12/2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets Publics du 19 juin 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux – Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

17. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE IDELUX FINANCES

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20/12/2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 19 juin 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

18. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AIVE

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09h30' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20/12/2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 19 juin 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

19. DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR A LA S.L.S.P. "LA FAMENNOISE"

Vu le courrier du 13 mai 2013 de la SCRL "La Famennoise" nous informant que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, ladite SCRL doit renouveler son Conseil d'administration pour lequel chaque commune affiliée dispose d'un poste d'administrateur ;

Considérant que suite à la réception des déclarations d'apparement transmises par chacune des 9 communes, la SCRL "La Famennoise" a pu appliquer la clef d'HONDT et le résultat de ce

calcul donne, pour les 9 communes de l'arrondissement – qui ont chacune droit à un mandat – 5 représentants CDH, 2 MR et 2 PS ;

Attendu que le représentant de la Commune de Manhay au Conseil d'exploitation de la SCRL "La Famenoise" doit être d'appartenance CDH ;

Entendu le groupe de la majorité proposer la candidature de Monsieur Patrick GILLARD ;

Entendu les groupes de la minorité proposer la candidature de Monsieur Pierre HUBIN ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur POTTIER ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Le vote a lieu à main levée.

Monsieur Patrick GILLARD obtient 7 voix.

Monsieur Pierre HUBIN obtient 6 voix.

En conséquence, Monsieur Patrick GILLARD, apparenté CDH, est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'exploitation de la SCRL "La Famenoise".

20. DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE VESDRE-AMBLEVE DE LA SWDE

Vu le courrier du 25 avril 2013 de la SWDE nous informant qu'en vertu des articles D.371 du Code de l'Eau et 26 des statuts de la SWDE, un Conseil d'exploitation composé d'au moins un représentant par commune est mis en place dans chacune des huit succursales d'exploitation que comporte la SWDE ;

Considérant que les représentants communaux sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du territoire de la succursale concernée en tenant compte des éventuelles déclarations d'appartenance et de regroupement ;

Considérant que la composition politique du Conseil d'exploitation de la succursale dont notre commune fait partie s'établit comme suit :

Conseil d'exploitation de la succursale	Composition politique
Vesdre – Amblève	PS : 6 – MR : 10 – CDH : 6 – Ecolo :2

Considérant qu'afin d'assurer une représentation équilibrée des mandats à pourvoir au sein des conseils d'exploitation, la SWDE a réalisé une concertation avec les différentes formations politiques démocratiques ;

Attendu que le représentant de la Commune de Manhay au Conseil d'exploitation de la succursale SWDE Vesdre-Amblève doit être un Conseiller communal d'appartenance MR ;

Entendu l'ensemble des groupes politiques composant le Conseil communal de proposer la candidature de Monsieur Stéphane WILKIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Stéphane WILKIN, apparenté MR, en qualité de représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale SWDE Vesdre-Amblève.

21. DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR A L'INTERCOMMUNALE **SOFILUX**

Vu le courrier du 29 avril émanant de l'Intercommunale SOFILUX nous informant que dans le cadre du renouvellement des mandats, le Président du MR luxembourgeois leur a fait savoir qu'il agréait la candidature de Monsieur Stéphane WILKIN en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFILUX , que cette candidature sera soumise aux suffrages de l'Assemblée générale du 13 juin 2013 ;

Considérant que l'article 10 des statuts de SOFILUX précise que "L'Intercommunale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés" ; qu'il est donc impératif que la candidature de Monsieur WILKIN soit présentée à SOFILUX par un associé, en l'occurrence la Commune de Manhay ;

Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane WILKIN en qualité de candidat administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFILUX.

22. CONTRAT RIVIÈRE OURTHE – PROGRAMME D'ACTIONS 2014-2016

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/2004) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 07 novembre 2007 (M.B. 19/12/2007) portant modification de la partie décrétole du Livre II du code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/2008) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Vu que le Contrat de rivière signé le 25 mars 2011 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2014 à 2016 ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;

Vu les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur POTTIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune. Ces lignes directrices se déclinent comme suit :

Objectif 1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages.

Organiser l'épuration des eaux usées en conformité avec le PASH.

Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau.

Détails :

Épuration (réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants, construction et mise en service des stations d'épuration manquantes, mettre en œuvre le résultat des études de zones, primes, contrôles), pesticides (plans de gestion différenciée/commune zéro pesticides), études (analyses supplémentaires pour les masses d'eau à risque),...

Objectif II : Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations.

Agir en fonction des objectifs prévus par le plan "PLUIES" du GW.

Favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin.

Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières.

Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire.

Améliorer la gestion de crise par de meilleures prévisions et information aux communes.

Détails :

Connaissance du risque, ralentir le ruissellement (fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies...), aménagements (en zone d'inondation et dans l'ensemble du bassin, éviter les remblais des zones d'inondations, en zone humide ou trop proches de la berge), diminuer la vulnérabilité (réduire le nombre de résidents permanents dans les campings...), gestion de crise (plans d'urgence),...

Objectif III : Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau.

Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin.

Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides.

Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin.

Détails :

Agriculture, forêts, tourisme (aménagement plage, aires d'embarquement kayak, aménagement d'un sentier didactique le long d'un cours d'eau...).

Objectif IV : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel.

Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées.

Favoriser la biodiversité.

Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets.

Détails :

Protection (prévoir la protection du cours d'eau dans les cahiers des charges pour les ventes de bois, ramassages de batraciens), restauration/entretien (gestion des plantes invasives, opération commune et rivière propres, lutte contre les dépôts de tontes sur les berges,...), aménagements (création d'une mare, crapauduc,...), études,...

Objectif V : Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau.

Promouvoir un cadre de vie de qualité.

Détails :

Patrimoine bâti/petit patrimoine (moulins, fontaines, anciens abreuvoirs,...), paysages (point de vue,...), ouvrages d'art (ponts, passerelles) : protection, restauration/entretien, aménagements, études,...

Objectif VI : Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière.

Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin.

Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO.

Informé et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés.

Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement.

Détails :

Qualité de l'eau (pesticides, assainissement autonome, raccordement aux égouts), inondations (connaissance du risque, ralentir le ruissellement, aménagements, diminuer la vulnérabilité,...), développement durable (agriculture, forêts, tourisme, autres), patrimoine naturel (protection, restauration/entretien, aménagements), patrimoine culturel (protection, restauration/entretien, aménagements),...

Objectif VII : Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CRO

Inventaires.

Financements.

Détails :

Actualiser l'inventaire de terrain, autres inventaires nécessaires, contributions des communes/provinces, subsides RW.

2) D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Ourthe :

Intitulé	N° inventaire	Date	Budget estimé	Origine du Financement	Partenariat
Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (courrier aux habitants, organisation d'une séance d'information par village, promotion des primes existantes,...)	11OU24R015 11OU24R033	2014 2015 2016	200€	Commune	AIVE
Rencontrer les agriculteurs concernés pour revoir l'emplacement de leur fumier afin d'éviter les écoulements dans les filets d'eau et ruisseaux	12OU24R089 12OU24R095 12OU24R096	2014	150€	Commune	
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt déchets organiques sur les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités	08OU24R014 08OU24R028 08OU24R031 08OU24R053	2014 2015 2016	0€	Bulletin communal	Cdc CRO
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	12OU24R098	2014 2015 2016	0€	Bulletin communal	Cdc CRO
Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau.	/	2014 2015 2016	500€	Commune	CdC CRO
Participer à l'opération "Commune	/	2014	500€	Commune	Idelux, Cdc

et rivière propres" pour débarrasser les cours d'eau des déchets anthropiques.		2015 2016			CRO
Faire enlever les déchets inertes déposés sur la berge du ruisseau de la Lue à Dochamps.	12OU24R075	2014	250€	Commune	
Accorder à l'ASBL "Comité du Contrat de rivière Ourthe" un subside annuel de 1.550€ liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile.	/	2014 2015 2016	1.550€ / an	Commune	

- 3) De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.
- 4) De communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin au plus tard.

23. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COPALOC

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Paritaire Locale en matière d'enseignement, suite aux élections communales ;

Vu la proposition de noms de personnes à désigner, hors Conseil, faite par l'Echevin de l'Enseignement, tant en ce qui concerne les membres effectifs que les membres suppléants ;

Attendu que la majorité propose comme membre effectif Monsieur Benoît LESENFANTS ayant pour suppléante Madame Elodie BECHOUX ;

Attendu que la minorité propose comme membre effectif Monsieur Jean-Claude HUET, ayant pour suppléant Monsieur Jacques POTTIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme suit les membres de la COPALOC en matière d'enseignement :

Effectifs :

- Pierre HUBIN (Président)
- Jean DEPIERREUX (Secrétaire)
- Guy HUET
- Sylvianne GEORGES
- Liliane HOUET
- Benoît LESENFANTS (majorité)
- Jean-Claude HUET (minorité)

Suppléants :

- Marie-Rose COULEE (secrétaire suppléante)
- Stéphanie HOHEISER
- Christel LENDERS
- Bernadette LAMY
- Marie-Noëlle DUBOIS
- Elodie BECHOUX (majorité)
- Jacques POTTIER (minorité)

24. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VAUX-CHAVANNE

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne se présentant comme suit :

Recettes : 15.942,25€

Dépenses : 15.942,25€

Intervention communale : à l'ordinaire : 12.734,09€

à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne aux montants susmentionnés.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

SABLAGE ET REJOINTOIEMENT DE LA CHAPELLE DE LAFOSSE

Le projet de délibération joint à la demande d'ajout de ce point supplémentaire par les Conseillers M.M. GENERET et POTTIER est rédigé comme suit :

" Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9° stipulant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements ; l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Considérant que notre commune est propriétaire de la chapelle de Lafosse ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de veiller à la sauvegarde et au bon entretien du patrimoine communal ;

Considérant que les façades de la chapelle de Lafosse, particulièrement celles exposées rue Pachis et rue du Moulin, souffrent d'un grave problème d'effritement des joints ;

Considérant qu'il y a un risque sérieux de voir certains moellons se détacher ;

Considérant qu'il y a un problème de sécurité et un danger réel ;

Après en avoir délibéré, vu l'urgence,

Par voix pour (

..... voix contre (

..... abstention (

décide :

- 1) De la réalisation des travaux de sablage et rejointoiement complet des façades précitées de la Chapelle de Lafosse.
- 2) De faire appel d'offre auprès d'entreprises de sablage et rejointoiement.
- 3) De prévoir la dépense inhérente à ces travaux lors de la prochaine modification budgétaire.
- 4) De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision."

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur POTTIER donnant lecture d'un courrier reçu par la minorité émanant de l'équipe gérant la chapelle de Lafosse ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour (Mottet, Pottier, Generet, Huet G., Demoitie, Huet J-C)

et 7 voix contre (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin)

décide de ne pas accepter la proposition des Conseillers M.M. GENERET et POTTIER.

COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE ODEIGNE-OSTER

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster se clôturant comme suit :

Recettes : 18.278,80€

Dépenses : 10.491,12€

Excédent : 7.787,68€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2012 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster aux montants susmentionnés.

BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GRANDMENIL

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de Grandmenil se présentant comme suit :

Recettes : 43.000,67€

Dépenses : 43.000,67€

Intervention communale : à l'ordinaire : 7.590,94€

à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin)

et 6 abstentions (Mottet, Pottier, Generet, Huet G., Demoitie, Huet J-C)

le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Grandmenil aux montants susmentionnés.

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'INTERCOMMUNALE INTERLUX

Considérant qu'il y a lieu de désigner un candidat administrateur auprès de l'Intercommunale Interlux ;

Vu le courrier du 30 mai 2013 de l'Intercommunale précitée nous informant que dans le cadre du renouvellement des mandats, le Président du MR luxembourgeois leur a fait savoir qu'il agréait la candidature de Monsieur Pascal DAULNE en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration d'Interlux ;

Attendu que cette candidature sera soumise aux suffrages de l'Assemblée générale du 13 juin 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal présente la candidature de Monsieur Pascal DAULNE comme candidat administrateur auprès de l'Intercommunale Interlux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal DAULNE en qualité de candidat administrateur auprès de l'Intercommunale Interlux.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h59'

Le Secrétaire,

Le Président,
